



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE  
DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE  
27 JANVIER 2025 - N° 132

## LA REVUE DE PRESSE

17  
janvier

### Entrée en vigueur de DORA : l'ACPR publie deux documents

Le règlement européen 2022/2554, connu sous le nom de DORA (Digital Operational Resilience Act), est officiellement entré en application le 17 janvier 2025.

Ce texte constitue une avancée majeure pour la résilience numérique des secteurs bancaires et assurantiels. Après deux réunions de place organisées en octobre 2024, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») a rappelé les obligations immédiates et à moyen terme imposées par ce règlement.

À court terme, les entités supervisées doivent dès à présent déclarer à l'ACPR tout incident majeur lié aux technologies de l'information et de la communication (« TIC ») et transmettre leur registre d'information d'ici le 15 avril 2025. L'ACPR centralisera ces données afin de les transmettre aux autorités européennes, ce qui permettra d'identifier les prestataires critiques de services TIC.

À moyen terme, les exigences se concentrent sur

la mise en œuvre de cadres de gouvernance et de contrôle interne robustes. Les entités devront maintenir des structures organisationnelles claires et adopter des dispositifs de gestion des risques avancés pour renforcer leur résilience numérique face aux défis technologiques.

Pour accompagner cette transition, *l'ACPR a publié deux documents clés : une FAQ sur DORA et un formulaire de déclaration pour les incidents majeurs*, offrant ainsi un cadre pratique pour une mise en conformité réussie.

A titre d'exemple, la FAQ détaille les modalités de transmission du registre d'information à l'ACPR pour certaines catégories d'entités.

”/..



## Distribution de produits bancaires et d'assurance : les points clés du programme de travail 2025 de l'ACPR

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») a dévoilé [son programme de travail pour l'année 2025](#), structuré autour de quatre axes stratégiques définis par le Collège de supervision.

Parmi les priorités annoncées, l'ACPR prévoit de renforcer la supervision des risques d'inconduite ainsi que des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'Autorité accordera une attention particulière à la protection des intérêts des clients, tant dans la conception que dans la commercialisation des produits bancaires et d'assurance.

Une attention spécifique sera portée à l'assurance non-vie, aux produits à faible valeur ajoutée, notamment les produits affinitaires et para-bancaires, qui feront l'objet d'une analyse approfondie. Par cette démarche, l'ACPR réaffirme sa volonté de protéger les particuliers face aux escroqueries financières et de renforcer la confiance dans le système financier.



## L'AMF sanctionne une société et ses anciens dirigeants pour un montant total de 800.000 euros

Le 20 janvier 2025, la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») [a sanctionné une société](#) pour avoir communiqué tardivement deux informations privilégiées à l'ensemble du marché, alors qu'elles avaient été préalablement transmises à une agence américaine.

La Commission a également constaté que des informations fausses et trompeuses avaient été diffusées concernant ces données litigieuses.

En conséquence, une sanction pécuniaire de 500.000 euros a été prononcée à l'encontre de la société, et des sanctions individuelles de 200.000 euros et 100.000 euros à l'égard de ses anciens dirigeants.



## Publication par l'AMF des chiffres clés 2023 des conseillers en investissements participatifs et des prestataires de services de financement participatif

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié [les chiffres clés 2023](#) relatifs aux conseillers en investissements participatifs (CIP) et aux prestataires de services de financement participatif (PSFP). Cette publication conclut la transition vers le statut européen de PSFP, en vigueur depuis le 10 novembre 2023.

Pour la première fois depuis 2015, une baisse des montants collectés a été enregistrée : 1,71 milliard d'euros levés en 2023, contre 1,93 milliard en 2022, soit une diminution de 11 %. Cependant, le nombre d'investisseurs a bondi de 27 %, les particuliers représentant 95 % des fonds collectés.

L'immobilier reste le secteur dominant, bien que sa part ait reculé à 66 % des collectes. Les projets durables, en revanche, ont progressé, atteignant 20 % des financements. L'AMF rappelle toutefois que le financement participatif comporte des risques, notamment de perte en capital et de liquidité.

---

**Astrée vous souhaite une très bonne semaine**

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution de produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 30 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt  
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.  
Toute reproduction interdite.*